

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 16 avril 2018

DÉLIBÉRATION n°2018-17

Le conseil d'administration s'est réuni le 16 avril 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 6 avril 2018.

Point de l'ordre du jour :

3.2. Modalités de désignation des membres des conseils des écoles doctorales.

.....

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, notamment l'article 9,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'avis du collège doctoral Centre-Val de Loire du 26 mars 2018,

Exposé de la décision :

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016 susvisé, le conseil d'administration doit adopter les modalités relatives à l'élection et à la nomination des membres des conseils des écoles doctorales.

Proposition de décision soumise au conseil :

- Approbation des modalités relatives à l'élection et à la nomination des membres des conseils des écoles doctorales (p.j.)

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

| | |
|---|-----------|
| Nombre de membres constituant le conseil : | 37 |
| Quorum : | 19 |
| Nombre de membres participant à la délibération : | 26 |
| Abstentions : | 3 |
| Votes exprimés : | 23 |
| Pour : | 23 |
| Contre : | 0 |

Pièce jointe :

- Modalités de désignation des membres des conseils des écoles doctorales.

Fait à Tours, le 19 AVR. 2018

Le Président,


Philippe Vendrix

Composition des conseils des 5 écoles doctorales Centre-Val de Loire

Etant préalablement exposé que

- **L'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat** et notamment son article 9 stipule que : « (...) Le conseil de l'école doctorale comprend de douze à vingt-six membres. Soixante pour cent de ses membres sont des représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche concernées, dont au moins deux représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens. *Il est complété, à hauteur de 20 % du total des membres du conseil, arrondi s'il y a lieu à l'unité inférieure, par des doctorants élus parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale; et pour le reste, sur proposition des membres élus du conseil de l'école doctorale, par des membres extérieurs à l'école doctorale choisis parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés. Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Les règles relatives à l'élection et à la nomination des membres du conseil sont définies suivant des modalités adoptées par le conseil d'administration de l'établissement ou des établissements concernés par l'accréditation. »*
- La composition des conseils des écoles doctorales Centre-Val de Loire a été précisée dans les dossiers d'évaluation déposés auprès du HCERES en octobre 2017, qui ont conduit à l'accréditation de ces écoles par le ministère pour la période 2018-2022,
- Le collège doctoral Centre-Val de Loire réuni le 26 mars 2018 a validé la composition des conseils pour une mise en place effective au 1^{er} septembre 2018,



École Doctorale EMSTU :

La composition du conseil de cette école doctorale est fixée au maximum des capacités autorisées par le décret cité ci-dessus, soit **26 membres**, dont la répartition est la suivante :

- **16 membres** (60%) pour les établissements et unités, dont 3 membres représentant les établissements (directeur et directeurs adjoints de l'ED) et 13 membres représentant des unités de recherche (dont au moins 2 représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens).

La désignation de ces 16 membres, dans un souci de parité, est réalisée en concertation avec les établissements et les unités de recherche de l'ED afin de mettre en cohérence la composition du Conseil avec l'organisation des unités de recherche accréditées pour la période 2018-2022.

- **5 membres** (20%) représentant des doctorants dont 2 sièges pour l'université d'Orléans, 2 sièges pour l'université de Tours et 1 siège pour l'INSA Centre-Val de Loire.

La désignation de ces 5 membres se fait par voie électorale. Ils sont élus parmi et par les doctorants inscrits à cette école doctorale.

- **5 membres** (20%) représentant des domaines scientifiques de l'ED (hors ED) et du monde socio-économique.

Les membres du conseil doivent émettre des propositions qui sont discutées et validées par le conseil de l'ED.

École Doctorale MIPTIS :

La composition du conseil de cette école doctorale est fixée à **19 membres**, dont la répartition est la suivante :

- **12 membres** (60%) pour les établissements et unités, dont 3 membres représentant les établissements (directeur et directeurs adjoints de l'ED) et 9 membres représentant des unités de recherche dont 2 membres représentant des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens.

La désignation de ces 12 membres, dans un souci de parité, est réalisée en concertation avec les établissements et les unités de recherche de l'ED afin de mettre en cohérence la composition du Conseil avec l'organisation des unités de recherche accréditées pour la période 2018-2022.

- **3 membres** (20%) représentant des doctorants dont 1 siège pour l'université d'Orléans, 1 siège pour l'université de Tours et 1 siège pour l'INSA Centre-Val de Loire.

La désignation de ces 3 membres se fait par voie électorale. Ils sont élus parmi et par les doctorants inscrits à cette école doctorale.

- **4 membres** (20%) représentant des domaines scientifiques de l'ED (hors ED) et du monde socio-économique.

Les membres du conseil doivent émettre des propositions qui sont discutées et validées par le bureau de l'ED.

École Doctorale SSBCV :

La composition du conseil de cette école doctorale est fixée au maximum des capacités autorisées par le décret cité ci-dessus, soit 26 membres, dont la répartition est la suivante :

- **16 membres** (60 %) pour les établissements et unités, dont 7 membres représentant les établissements (directeur, directeur adjoint de l'ED et 5 représentants de filières) et 9 membres représentant des unités de recherche (dont au moins 2 représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens).

La désignation de ces 16 membres, dans un souci de parité, est réalisée en concertation avec les établissements et les unités de recherche de l'ED afin de mettre en cohérence la composition du Conseil avec l'organisation des unités de recherche accréditées pour la période 2018-2022. Cette action est effectuée sous la responsabilité de la direction de l'école doctorale et validée en bureau.

- **5 membres** (20%) représentant des doctorants dont 2 sièges pour l'université d'Orléans et 3 sièges pour l'université de Tours.

La désignation de ces 5 membres se fait par voie électorale. Ils sont élus parmi et par les doctorants inscrits à cette école doctorale de chaque établissement.

- **5 membres** (20%) représentant des domaines scientifiques de l'ED (hors ED) et du monde socio-économique.

Les membres du conseil doivent émettre des propositions qui sont discutées et validées par le bureau de l'ED.

École Doctorale SSTED :

La composition du conseil de cette école doctorale est fixée à **21 membres**, dont la répartition est la suivante :

- **13 membres** (60%) pour les établissements et unités, dont 4 membres représentant les établissements (directeur, directeur adjoint et les 2 directeurs adjoints de site), 7 membres représentant des unités de recherche (1 pour chacun des 7 unités rattachées à l'ED) et 2 représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens (1 à Orléans et 1 à Tours).

La désignation de ces 13 membres, dans un souci de parité, est réalisée en concertation avec les établissements et les unités de recherche de l'ED afin de mettre en cohérence la composition du Conseil avec l'organisation des unités de recherche accréditées pour la période 2018-2022. Cette action est effectuée sous la responsabilité de la direction de l'école doctorale et validée en bureau.

- **4 membres** (20%) représentant des doctorants dont 2 sièges pour l'université d'Orléans et 2 sièges pour l'université de Tours.

La désignation de ces 4 membres se fait par voie électorale. Ils sont élus parmi et par les doctorants inscrits à cette école doctorale de chaque établissement.

- **4 membres** (20%) représentant des domaines scientifiques de l'ED (hors ED) et du monde socio-économique.

Les membres du conseil doivent émettre des propositions qui sont discutées et validées par le bureau de l'ED.

École Doctorale HUMANITÉS ET LANGUES :

La composition du conseil de cette école doctorale est fixée au maximum des capacités autorisées par le décret cité ci-dessus, soit **26 membres**, dont la répartition est la suivante :

- **16 membres** (60%) pour les établissements et unités, dont 4 membres représentant les établissements (directeur, directeur adjoint et les 2 directeurs adjoints de site), 12 membres représentant des unités de recherche (dont au moins 2 représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens).

La désignation de ces 12 membres, dans un souci de parité, est réalisée en concertation avec les établissements et les unités de recherche de l'ED afin de mettre en cohérence la composition du Conseil avec l'organisation des unités de recherche accréditées pour la période 2018-2022.

- **5 membres** (20%) représentant des doctorants dont 2 sièges pour l'université d'Orléans et 3 sièges pour l'université de Tours.

La désignation de ces 5 membres se fait par voie électorale. Ils sont élus parmi et par les doctorants inscrits à cette école doctorale.

- **5 membres** (20%) représentant des domaines scientifiques de l'ED (hors ED) et du monde socio-économique.

Les membres du conseil doivent émettre des propositions qui sont discutées et validées par le conseil de l'ED.

Dispositions propres à l'élection des membres représentant les doctorants

1. Répartition des sièges entre établissements :

| | SSBCV | EMSTU | MIPTIS | SSTED | HL |
|----------------------------|-----------------|-----------------|----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre total de sièges | 5 sièges | 5 sièges | 3 sièges | 4 sièges | 5 sièges |
| Université de Tours | 3 sièges | 2 sièges | 1 siège | 2 sièges | 3 sièges |
| Université d'Orléans | 2 sièges | 2 sièges | 1 siège | 2 sièges | 2 sièges |
| INSA Centre-Val de Loire | // | 1 siège | 1 siège | // | // |

2. Mode de scrutin :

Les représentants doctorants de l'université de Tours sont élus au scrutin de vote électronique à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Lorsqu'il n'y a qu'un seul siège à pourvoir, le candidat est élu au scrutin majoritaire.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.